



Ville de Briatexte

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 25 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt cinq octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie de Briatexte, sous la présidence de **Monsieur Alain Glade**, Maire de Briatexte.

Date de la convocation	Date d'affichage	Nombre de membres en exercice	Quorum	Nombre de membres présents	Nombres de suffrages exprimés
21/10/2022	21/10/2022	19	10	12	17

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Mr GLADE Alain	X		
Mr ANGOSTO Richard	X		
Mme GROSJEAN-BALARD Carole	X		
Mr PONTIER Michel	X		
Mme MONMAYRAN Michèle	X		
Mr SAVIGNOL Hugues	X		
Mme LLORDEN Anne-Marie	X		
Mme CLARAZ-ANGOSTO Martine		X	Mr ANGOSTO Richard
M. PELIZZON Philippe		X	Mr GLADE Alain
Mr PELLIZZARI Gérard		X	Mr PONTIER Michel
Mr URUTY Eric		X	Mr SOUBAYE Nicolas
Mme LAGATTU Laetitia		X	Mme GROSJEAN-BALARD Carole
Mme HAAS Valérie	X		
Mr FARGES Cédric	X		
Mme MARTINEZ Sonia	X		
Mr SOUBAYE Nicolas	X		
Mme MALARTRE Eloïse	X		
Mme GHILACI Marion		X	
Mr SIRET Gérard		X	
Secrétaire de séance	Mme GROSJEAN-BALARD Carole		

Délibération n°2022-10-25-01

Résultat du vote	17 pour
-------------------------	----------------

Objet : Extinction partielle de l'éclairage public

Rapporteur : Mme Carole GROSJEAN-BALARD

Madame Grosjean-Balard, adjointe au Maire, rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par la commission environnement sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas l'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune a commandé au mois de mai, auprès du SDET, des travaux de mise en conformité des armoires électriques avec la pose d'horloges permettant l'extinction nocturne.

Ces travaux n'étant pas encore exécutés, la municipalité souhaite effectuer une extinction nocturne sur les secteurs de la ville où cela est d'ores et déjà réalisable.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu de 23 heures à 6 heures sur les secteurs de la ville où cela est d'ores et déjà réalisable et sur l'ensemble du territoire lorsque les horloges astronomiques seront installées sur tous les secteurs d'éclairage public.
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette décision par arrêté municipal précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

A Briatexte, les jour mois et an que dessus

Le Maire,
A. GLADE

